

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération
41350

Objet : Stationnement interdit rue des Clouseaux

N° 2026-072 PM

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu les articles du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi du 96-142 du 21 février 1996,

Vu le règlement général de voirie du 7 juin 1993, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 1ère et en 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU, 16 rue des Grands Champs, 41000 BLOIS en date du 17/03/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des cyclistes et la sécurité des personnels travaillant sur le chantier « d'installation d'un poteau incendie », une interdiction de stationnement doit être imposée sur la rue des Clouseaux.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 07/04/2026 jusqu'au 12/05/2026, pendant toute la durée des travaux d'installation d'un poteau incendie, une interdiction de stationnement sera mise en place sur la rue des Clouseaux.

Article 2 : L'organisation du chantier devra permettre le maintien de la circulation des cyclistes et des piétons, le cas échéant par la création d'un cheminement.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise VEOLIA EAU conformément :

- Aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, aux extrémités du chantier.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Entreprise VEOLIA EAU
- Police municipale
- M. le responsable des services techniques

Sont destinataires d'une copie pour information :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- SDIS
- KEOLIS service transport

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publié le 24/03/2026

Saint-Gervais-la-Forêt, le 23 mars 2026



Madame le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET